

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 10 octobre 2022

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Romain MOSTACCHI, Guillaume LARIS, Pascal COLOMER, Olivier PERISSET

Représentés : Robert CRAIG par Michel BOYER, Marc ESCLARMONDE par Guillaume LARIS, Julien LARIS par Pauline ROMERA, Alain ROUMIGUIÉ par Béatrice BERTRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal COLOMER

La séance est ouverte à 19h00

2022_080 - VENTE LOT 12 LOTISSEMENT LA NORIA - parcelle AB 953

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Maître David DAURAT, notaire à Tuchan, relatif à la vente du lot n°12 au lotissement LA NORIA. (parcelle cadastrée AB n° 953)

Ce bien est issu de la vente intervenue entre [REDACTED] et la commune de Tuchan suivant acte reçu par Maître David Daurat, notaire à Tuchan, en février 2009.

Aux termes de cet acte, il a été stipulé ce qui suit :

« La présente vente est consentie aux conditions suivantes :

- commencement des travaux de construction dans le délai maximum de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- et achèvement de la construction dans un délai de 5 ans à compter de la signature dudit acte authentique.

A ce titre, le vendeur se réserve l'action résolutoire en cas de non respect desdites conditions »

Les conditions n'ayant pas été remplies, la commune doit indiquer si elle renonce à ladite condition résolutoire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à ladite condition résolutoire

2022_081 - ACCORD DE PRINCIPE CONVENTIONS PATURAGE

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de signer des conventions pluriannuelles de pâturage avec [REDACTED] qui fait actuellement les démarches pour installer un élevage ovin sur Tuchan.

Deux projets de conventions de paturages sont présentés :

- Une convention concernant des terrains communaux situés dans la forêt communale (régime forestier - ONF), sur une surface totale de 74 ha 31 a 96 ca.

- Une convention concernant des terrains communaux hors régime forestier, sur une surface totale de 775 ha 26 a 65 ca.

Ces conventions de pâturages seraient signées avec [REDACTED], le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et, le cas échéant, l'Office National des Forêts (ONF), tout comme cela avait été fait précédemment pour Mme Wlodaz qui a désormais arrêté l'activité et résilié les deux conventions de pâturage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE un accord de principe en vu de signer les deux conventions de pâturage

2022_082 - MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX VOIRIE-PLUVIAL SECTEUR ST ROCH

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un maitre d'œuvre pour les travaux de voirie et pluvial à venir.

Un devis a été demandé au bureau d'étude TPFi pour assurer les missions "ACT", "VISA", "DET" et "AOR" de cette dernière tranche qui comprend la rue St Roch, la rue du Cadran et la rue du Viguiet.

Le montant du devis s'élève à 4 087.48 € HT soit 4 904.98 € TTC et correspond à 7.50% du dernier montant estimatif des travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, **APRES** en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le devis N°2022-INO-150 de TPFi pour la maitrise d'œuvre des travaux de voirie et pluvial de la rue St Roch, rue du Cadran et rue du Viguiet d'un montant de 4 087.48 € HT soit 4 904.98 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

AVENANT MAITRISE D'OEUVRE NOTRE DAME DE FASTE

L'architecte n'ayant pas répondu au questionnement de la commune, ce point est ajourné.

2022_083 - REGIE CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES - SORTIE DE STOCK ET MODIFICATION DE TARIF

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 relatif à la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

Vu les délibérations du conseil municipal du 18 mai 2017, 12 avril 2018, 19 juin 2018, 28 février 2019, 9 mars 2020, 26 mai 2020, 2 mars 2021, 29 avril 2021, 8 juillet 2021, 14 septembre 2021, 14 octobre 2021 et 9 juin 2022 approuvant l'ajout ou la modification de tarifs à cette régie de recette,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir du stock 60 verres de dégustation achetés en 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire pour augmenter la vente des verres,

Le Maire propose de valider la sortie de stock de 60 verres et de modifier l'article 5 (TARIFS) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES" et présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs de cette régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la sortie de stock de 60 verres de dégustation,

ACCEPTE de modifier l'article 5 (Tarifs) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

VALIDE la grille tarifaire jointe à la présente.

2022_084 - MODIFICATION DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES - COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant que la commune de Tuchan publie en ligne depuis plusieurs années tous les comptes rendus du conseil municipal mais qu'en l'état, le site internet n'est pas adapté pour publier tous les arrêtés et autres actes réglementaires et qu'il conviendra d'étudier la mise en place d'un système adéquat permettant la publication de tous les actes sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tuchan afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

Considérant la nécessité de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir le mode de publicité par affichage dans le hall de la mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE : D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 15 octobre 2022.

2022_085 - SUBVENTION ASSOCIATION "SPORTS ET NATURE" ECOLE DE TUCHAN

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que l'association "Sports et Nature" de l'école de Tuchan qui a pour but de former l'enfant à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités culturelles, physiques et sportives n'avait pas demandé de subvention pour l'année 2022.

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de subvention d'un montant de 1 000 €. En effet, l'association a l'intention d'acquérir des tablettes informatique pour l'apprentissage au numérique.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'association "Sports et nature" de l'école de Tuchan pour l'année 2022,

DIT que les crédits seront ajoutés par décision modificative du budget communal 2022 lors de cette même séance.

2022_086 - DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	53954.82	
6061	Fournitures non stockables	8613.24	
6064	Fournitures administratives	-857.13	
6068	Autres matières et fournitures	-6433.67	
611	Contrats de prestations de services	4098.74	
613	Locations	-562.74	
61521	Entretien terrains	-870.12	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-3000.00	
61524	Entretien bois et forêts	-500.00	
61551	Entretien matériel roulant	5740.19	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-802.45	
6156	Maintenance	-1809.12	
6161	Multirisques	238.54	
618	Divers	-382.06	
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	1196.86	
6218	Autre personnel extérieur	-2340.74	

622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-2229.00	
623	Pub., publications, relations publiques	2143.71	
625	Déplacements et missions	-7292.88	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	707.98	
6411	Personnel titulaire	14479.45	
6413	Personnel non titulaire	9014.86	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	8027.57	
6470	Autres charges sociales	175.00	
65313	Cotisations de retraite	36.00	
65315	Formation	-1000.00	
6553	Service d'incendie	5473.99	
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-1545.76	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1000.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		6405.01
70311	Concessions cimetières (produit net)		1524.30
7032	Stationnement et location voie publique		48951.65
7088	Produits activités annexes (abonnements)		496.60
7338	Autres impôts spéc. coll. Ile-de-France		781.50
738	Autres impôts et taxes		13739.20
7473	Participation départements		5000.00
7488	Autres attributions et participations		242.64
7588	Autres produits divers gestion courante		9634.38
TOTAL :		86775.28	86775.28

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

2183 - 206	Matériel informatique	-1000.00	
2188 - 170	Autres immobilisations corporelles	52154.82	
231 - 178	Immobilisations corporelles en cours	2800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		53954.82
TOTAL :		53954.82	53954.82
TOTAL :		140730.10	140730.10

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 21h00

*Le secrétaire de séance,
Pascal COLOMER.*

*La Présidente,
Béatrice BERTRAND.*